

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arts plastiques .

Épreuve orale de l'épreuve obligatoire: pratique et culture plastiques

Baccalauréat : épreuve obligatoire, série littéraire.

(Fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier du candidat)

Année : 2016/2017	Établissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire Effectif total de l'option :	Conditions matérielles :

Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe - recherches et activités communes - rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire 2016/2017).

Visa du chef d'établissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arts plastiques

Épreuve orale de l'épreuve obligatoire

Baccalauréat : épreuve obligatoire, série littéraire.

(Fiche à remplir par le candidat et à joindre au dossier)

Bulletin officiel 2012 n° 14 du 5 avril 2012: *Le dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation.*

[illegible]

La liste renseignée à l'encre indélébile ne doit comporter aucune trace de correcteur.
Les cases non renseignées sont barrées par le candidat avant visas et signatures.

Merci de votre compréhension

Signature du candidat

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

BACCALAUREAT ARTS PLASTIQUES 2017 OPTION DE SPECIALITE CONSTITUTION DU DOSSIER SUPPORT DE L'ORAL

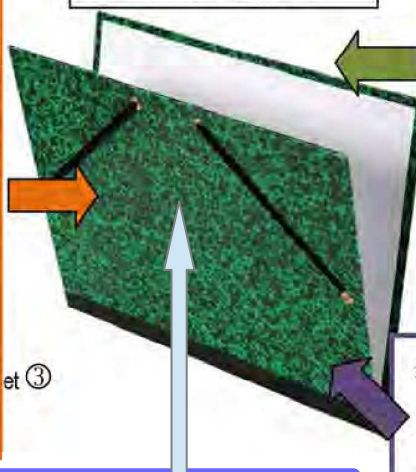
LE CARNET DE TRAVAIL

- ✗ il témoigne des recherches abouties ou non.
- ✗ il vient en appui des travaux présentés afin de permettre une meilleure compréhension des démarches et des recherches.
- ✗ carnet de travaux maximum 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur.
- ✗ il peut être numérique auquel cas son **visionnement** ne peut excéder **2 min.** voir note ① et ③

LE DOSSIER DE TRAVAUX

- ✗ **minimum de 5 et au maximum 10** travaux avec des médiums et des techniques variés.
- ✗ **3 travaux** (obligatoirement bidimensionnels et sur support physique) seront des productions abouties.
- ✗ le **dossier numérique** contient les productions spécifiquement informatiques et les restitutions des travaux en volume, des travaux de très grand format ou impliquant la durée ou le mouvement.
- ✗ le **visionnement** du dossier voir note ① et ③ numérique ne peut excéder **5 min.**

- ✗ carton à dessin maximum demi grand aigle 75 x 52 cm et 5 cm d'épaisseur.



LA FICHE PEDAGOGIQUE

- ✗ établie par le professeur et supervisée par le chef voir note ② d'établissement.
- ✗ elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier et la liste des propositions de travail en lien avec les entrées du programme.

SUR LE CARTON
L'étiquette doit mentionner
Le nom et prénom du candidat
L'établissement
Le visa de l'établissement
et la signature du proviseur.

note ① Le candidat doit prévoir des restitutions papier qui seront présentées en cas d'une éventuelle panne du dispositif numérique, le candidat restant responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique.

note ② Les productions numériques sont validées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

note ③ Ces travaux seront restitués par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie dans le dossier numérique.

Critères d'évaluation et notation

Arts plastiques . Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et culture plastiques

Baccalauréat : épreuve obligatoire, série littéraire.

Année : 2016/2017	Établissement :
Candidat:	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire	Centre :
Effectif total de l'option :	Jury :
	Examineurs :

Durée : 30 minutes, sans temps de préparation

Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :		Note du candidat
L'entretien est noté sur 8 points		
Questions posées et appréciations:		
Les travaux du candidat sont notés sur 12 points		
Questions posées et appréciations:		
Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à : . maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation ; . expliciter et justifier des choix artistiques ; . affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.		

Épreuves de spécialité série littéraire - option arts plastiques à compter de la session 2013

BO n°14 du 5 avril 2012 (note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012)

Épreuve obligatoire coefficient 6

① **Partie écrite : culture artistique** (durée : 3 heures 30) :

Deux sujets au choix du candidat composés d'une œuvre en rapport avec le programme accompagné de trois questions évaluées séparément (la syntaxe et l'orthographe sont prises en compte sur l'ensemble rédigé) :

- ⇒ la première question engagera à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet,
- ⇒ les deux autres concerneront les questionnements induits par cette même œuvre.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- ⇒ l'analyse plastique sera notée sur 8 points,
- ⇒ chacune des deux autres questions sera notée sur 6 points.

Il s'agit de prendre la mesure de l'étendue des connaissances artistiques et culturelles, de la maîtrise de la langue, des compétences de rédaction et d'argumentation.

② **Partie orale : pratique plastique** (durée : 30 minutes - sans temps de préparation)

L'évaluation se fondera exclusivement sur le dossier composé de travaux choisis par le candidat (réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence au programme). Elle est conduite sous la forme d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury pour vérifier les compétences liées à la pratique plastique. Le dossier permet au candidat de témoigner au mieux de ses projets et des aboutissements de ses démarches plastiques.

- ⇒ **le dossier** comprend une fiche pédagogique, des travaux et le carnet de travail du candidat (chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier). Le dossier se présentera sous la forme d'un carton à dessin d'un format maximum demi grand aigle (75 x 52 cm) et 5 cm d'épaisseur. Tous les travaux en volume comme ceux de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement seront restitués par la photographie, la vidéo ou l'infographie. Ils seront réunis dans un dossier numérique avec les productions spécifiquement informatiques. Le visionnement des productions numériques **n'excèdera pas 5 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ **les travaux** au **minimum 5** et au **maximum de 10** (les travaux font l'objet d'une évaluation) témoigneront de l'usage de médiums et techniques variés. Le candidat présentera au moins trois travaux bidimensionnels sur support physique comme des productions plastiques considérées comme abouties.
- ⇒ **le carnet de travail** du candidat est un objet personnel qui témoignera de ses recherches, abouties ou non. Il complète et documente ses projets et en favorise l'évaluation. Il permet au jury d'établir un dialogue avec le candidat pour une compréhension de ses démarches, de ses recherches et d'apprécier ses capacités de travail. Sa forme matérielle est libre dans les limites d'un format qui ne peut excéder 60 x 45 cm et 5 cm d'épaisseur. S'il est sous forme numérique, les vidéos ou les diaporamas doivent être courts puisque le visionnement du carnet numérique **n'excèdera pas 2 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ **la fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement de spécialité de terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle décrit sommairement le travail d'une même classe de terminale ainsi que les conditions d'enseignement (temps de cours, conditions matérielles). Elle mentionne également la nature et le contenu des séances de travail, la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, les recherches et les activités communes, les lieux culturels visités, les rencontres et les partenariats éventuels ayant pu se faire au cours de l'année de terminale. Pour éclairer le jury, des indications sur le travail d'un candidat pourront être ajoutées à cette fiche.

La liste des travaux recense les réalisations choisies par le candidat et qu'il présente le jour de l'examen.

La fiche est signée par l'élève, par le professeur et visée par le chef d'établissement.

Elle authentifie le contenu du dossier et garantit la sincérité du dossier présenté aux évaluateurs.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- ⇒ l'entretien est noté sur 8 points ;
- ⇒ les travaux du candidat sont notés sur 12 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- . maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation,
- . expliciter et justifier des choix artistiques,
- . affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.

Épreuves de spécialité série littéraire - option arts plastiques à compter de la session 2013

BO n°14 du 5 avril 2012 (note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012)

Épreuve obligatoire coefficient 6

① **Partie écrite : culture artistique** (durée : 3 heures 30) :

Deux sujets au choix du candidat composés d'une œuvre en rapport avec le programme accompagné de trois questions évaluées séparément (la syntaxe et l'orthographe sont prises en compte sur l'ensemble rédigé) :

- ⇒ la première question engagera à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet,
- ⇒ les deux autres concerneront les questionnements induits par cette même œuvre.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- ⇒ l'analyse plastique sera notée sur 8 points,
- ⇒ chacune des deux autres questions sera notée sur 6 points.

Il s'agit de prendre la mesure de l'étendue des connaissances artistiques et culturelles, de la maîtrise de la langue, des compétences de rédaction et d'argumentation.

② **Partie orale : pratique plastique** (durée : 30 minutes - sans temps de préparation)

L'évaluation se fondera exclusivement sur le dossier composé de travaux choisis par le candidat (réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence au programme). Elle est conduite sous la forme d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury pour vérifier les compétences liées à la pratique plastique. Le dossier permet au candidat de témoigner au mieux de ses projets et des aboutissements de ses démarches plastiques.

- ⇒ **le dossier** comprend une fiche pédagogique, des travaux et le carnet de travail du candidat (chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier). Le dossier se présentera sous la forme d'un carton à dessin d'un format maximum demi grand aigle (75 x 52 cm) et 5 cm d'épaisseur. Tous les travaux en volume comme ceux de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement seront restitués par la photographie, la vidéo ou l'infographie. Ils seront réunis dans un dossier numérique avec les productions spécifiquement informatiques. Le visionnement des productions numériques **n'excèdera pas 5 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ **les travaux** au **minimum 5** et au **maximum de 10** (les travaux font l'objet d'une évaluation) témoigneront de l'usage de médiums et techniques variés. Le candidat présentera au moins trois travaux bidimensionnels sur support physique comme des productions plastiques considérées comme abouties.
- ⇒ **le carnet de travail** du candidat est un objet personnel qui témoignera de ses recherches, abouties ou non. Il complète et documente ses projets et en favorise l'évaluation. Il permet au jury d'établir un dialogue avec le candidat pour une compréhension de ses démarches, de ses recherches et d'apprécier ses capacités de travail. Sa forme matérielle est libre dans les limites d'un format qui ne peut excéder 60 x 45 cm et 5 cm d'épaisseur. S'il est sous forme numérique, les vidéos ou les diaporamas doivent être courts puisque le visionnement du carnet numérique **n'excèdera pas 2 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ **la fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement de spécialité de terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle décrit sommairement le travail d'une même classe de terminale ainsi que les conditions d'enseignement (temps de cours, conditions matérielles). Elle mentionne également la nature et le contenu des séances de travail, la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, les recherches et les activités communes, les lieux culturels visités, les rencontres et les partenariats éventuels ayant pu se faire au cours de l'année de terminale. Pour éclairer le jury, des indications sur le travail d'un candidat pourront être ajoutées à cette fiche.

La liste des travaux recense les réalisations choisies par le candidat et qu'il présente le jour de l'examen.

La fiche est signée par l'élève, par le professeur et visée par le chef d'établissement.

Elle authentifie le contenu du dossier et garantit la sincérité du dossier présenté aux évaluateurs.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- ⇒ l'entretien est noté sur 8 points ;
- ⇒ les travaux du candidat sont notés sur 12 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- . maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation,
- . expliciter et justifier des choix artistiques,
- . affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.

Arts plastiques – Série L - ORAL – JUIN 2017

EPREUVE ORALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bilan de fin de journée à transmettre**Centre :****Examineurs :****Date :****Signature :**

Numéro du candidat	Note proposée	Remarques nécessaires pour l'harmonisation (appréciation reportée sur le bordereau)

Arts plastiques – Série L - ORAL – JUIN 2017

EPREUVE ORALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Récapitulatif NOTES

Centre :

Examineurs :

Date :

Signature :

/20 Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Absents	Total élèves	Moyenne des notes

Récapitulatif NOTES - Arts plastiques épreuve enseignement obligatoire (Oral) 2017

Arts plastiques – Série L EPREUVE ORALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	
---	--

Épreuve d'enseignement obligatoire Série littéraire – Session 2017 - ORAL

Centre : Jury : Examineurs :

PARTIE ORALE : PRATIQUE ET CULTURE PLASTIQUES

<i>Moyenne de L'ENTRETIEN (/8 points):</i>	
<i>Moyenne des TRAVAUX (/12 points):</i>	

<i>Moyenne de l'épreuve : sur 20</i>	
--	--